



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

RSA

Question écrite n° 82353

Texte de la question

M. François Brottes attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes sur l'application d'un forfait logement, déduit du montant du RSA perçu par leurs bénéficiaires. Ce forfait, qui se monte à 61,67 euros pour une personne, 123,33 euros pour deux et 152,62 euros pour trois personnes ou plus, s'applique pour tenir compte des aides au logement perçues (ALF, ALS ou APL) ainsi que de « l'avantage en nature » en cas d'occupation gratuite d'un logement ou si propriétaire. Il s'applique donc de fait à tous et réduit significativement le montant du RSA perçu. La somme, forfaitaire, ne tient pas compte de la diversité des situations rencontrées et complexifie indûment la gestion des dossiers puisque ce qui est donné d'une main est repris de l'autre. Il souhaiterait donc connaître sa position sur ce sujet.

Données clés

Auteur : [M. François Brottes](#)

Circonscription : Isère (5^e circonscription) - Socialiste, républicain et citoyen

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 82353

Rubrique : Politique sociale

Ministère interrogé : Affaires sociales, santé et droits des femmes

Ministère attributaire : Affaires sociales, santé et droits des femmes

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [23 juin 2015](#), page 4634

Question retirée le : 25 août 2015 (Fin de mandat)